



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

---

### Réunion du mardi 26 avril 2022 (par voie électronique)

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON

## **TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES**

---

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

Pour le calcul des accessions – descentes, celui sera déterminé suivant le paragraphe 24 des règlements généraux de la LAuRAFoot.

## **POINTS DE PENALISATION**

---

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

### SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

## **LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

---

**Attention** : Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

**Concernant les championnats U18 Régional 1 poule A, U18 Régional 2 poule A et B, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 17h00.**

**Pour les autres, championnats U18 R1 poule B, U18 Régional 2 poule C, D & E, U16 Régional 1 & 2, U15 Régional 1 & 2, U14 Régional 1**, l'horaire légal est le dimanche à 13h00 (Décision du Conseil de Ligue prise lors de sa réunion du 9 avril 2022).

## INFORMATIONS

---

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

## COVID : Procédure à suivre

---

Après découverte d'un cas Positif au sein d'un groupe dans le cas où les gestes barrière et port du masque n'ont pas été respectés (notamment dans les vestiaires, club-house, déplacement en voiture, ...), le point de départ est la date du dernier rassemblement de ce groupe.

La procédure complète est à retrouver sur la page d'accueil du site internet, avec une mise à jour régulière en fonction de l'évolution.

**Dans tous les cas (notamment pour une demande de report de match possible à partir de 4 joueurs cas positifs en Foot à 11), il est nécessaire de nous transmettre à l'adresse, [covid@laurafoot.fff.fr](mailto:covid@laurafoot.fff.fr), une copie de notification de l'ARS (pour les demandes d'isolement) et/ou des attestations médicales pour les personnes testées positives.**

**Faute de ces documents, la commission pourra se réunir pour décision sur la validité du report.**

## RAPPEL : Terrains impraticables

---

La commission rappelle l'article 38 des règlements généraux de la Ligue concernant la procédure et les sanctions possibles dans le cas de non-respect de cet article.

En effet, même si les conditions climatiques de ces derniers jours se compliquent, beaucoup de clubs annulent les rencontres sans offrir de possibilités à l'adversaire du jour (changement de terrain, inversion de la rencontre, ...). Si la commission juge que ces clubs ne font aucun effort, elle se réservera le droit de prendre les sanctions nécessaires pour éviter des annulations trop rapides et qui vont rendre les championnats déçus dans les matchs à reprogrammer.

## HORAIRES – Rappel de l'Article 31 des RG de la Ligue

---

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

\* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE**: Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

**ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **COURRIERS DES CLUBS (Horaires)**

---

### **CHAMBERY SAVOIE FOOT**

#### **U18 R1 – Poule B**

Le match n° 21900.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / LYON - LA DUCHERE se déroulera le samedi 14 mai 2022 à 14h30 à la Plaine de Jeux Mager de Chambéry.

#### **U18 R2 – Poule E**

Le match n° 22329.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) / U.S. PRINGY se déroulera le dimanche 15 mai 2022 à 12h30 à la Plaine de Jeux Mager de Chambéry.

#### **U16 R1 – Poule B**

Le match n° 22512.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / OI. VALENCE se déroulera le dimanche 15 mai 2022 à 15h00 à la Plaine de Jeux Mager de Chambéry.

### **F.C. ECHIROLLES**

#### **U18 R2 – Poule D**

Le match n° 22228.2 : F.C. ECHIROLLES / Ent. S. DU RACHAIS se disputera le samedi 30 avril 2022 à 14h00 au stade Pablo Picasso à Echirolles.

### **F.C. ESPALY**

#### **U15 R2 – Poule A**

Le match n° 22987.1 : F.C. ESPALY / F.C. CHAMALIERES se déroulera le dimanche 01 mai 2022 à 13h00 au stade Le Viouzou à Espaly.

### **F.C. VAULX EN VELIN**

#### **U16 R1 – Poule B**

Le match n° 22506.2 : F.C. VAULX EN VELIN / LYON - LA DUCHERE (2) se déroulera le samedi 07 mai 2022 à 15h30 au stade Francisque Jumard à Vaulx en Velin.

### **MOULINS-YZEURE FOOT**

#### **U18 R1 - Poule A**

Le match n° 21820.1 : MOULINS-YZEURE-FOOT / F.C. RIOM se disputera le jeudi 05 mai 2022 à 18h30 au stade Serge Mésonès à Yzeure.

### **U.S. SAINT FLOUR**

#### **U15 R2 – Poule A**

Le match n° 22967.2 : U.S. SAINT FLOUR / U.S. MONISTROL se disputera le dimanche 1er mai 2022 à 13h00 au stade René Jarlier de Saint Flour.

### **OI. SAINT ETIENNE**

#### **U18 R2 – Poule B**

Le match n° 22047.2 : OI. SAINT ETIENNE / SZAUVETEURS BRIVOIS se disputera le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 à 13h00 au stade Roger Rocher à Saint Etienne.

### **O. SAINT MARCELLIN**

#### **U15 R2 – Poule C**

Le match n° 23110.2 : O. SAINT MARCELLIN / SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL se disputera le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 à 13h00 au stade de La Saulaie à Saint Marcellin.

### **A.S. SAINT PRIEST**

#### **U16 – R1 – Poule B**

Le match n° 22505.2 : A.S. SAINT PRIEST / GRENOBLE FOOT 38 se disputera le samedi 07 mai 2022 à 15h00 au stade Jacques Joly (terrain synthétique) à Saint Priest

## **DOSSIERS**

---

### **\* FORFAIT :**

#### **En U16 R2 Poule B : MOURS ST EUSEBE (522881)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de MOURS SAINT EUSEBE pour le match n° 22639.2 du 10/04/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse DAVEZIEUX VIDALON US 20 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## AMENDES

---

### \* FORFAITS

#### **MOURS SAINT EUSEBE (522881)**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22639.2 en U16 R2 Poule B, du 10/04/2022.

### \* F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

Et.S. SEYNOD (520602) : match n° 21694.2 en U20 R2 – Poule C – du 24/04/2022.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance